



MAITRISE DE LA FECONDITE, CONTRACEPTION, AVORTEMENT et ORDRE DES MEDECINS :

(Quelques éléments à l'occasion des 50 ans du Manifeste des 343 Femmes du 5 avril 1971)

La maîtrise de la fécondité humaine constitue un des progrès majeurs de ces dernières décennies. En France, c'est un domaine difficile à aborder, où la polémique fréquente n'aide pas à prendre le recul nécessaire à toute réflexion, où les avis sont très diversifiés y compris chez les professionnel-le-s de santé. Le Conseil de l'ordre des médecins y a développé lui aussi des positions "tranchées" qui n'ont pas aidé à apaiser les échanges. Dès sa création le 7 octobre 1940, il a appliqué avec zèle la «révolution nationale pétainiste» niant tout droit aux femmes et aux couples dans ce domaine. Nous allons dans les quelques lignes ci-dessous rapporter quelques « morceaux choisis ».

Concernant la libéralisation de la contraception:

-il a décerné un **blâme au Dr Marie Andrée LAGROUA WEILL-HALLE**, initiatrice en **1956** de l'association « Maternité Heureuse ». Elle deviendra ensuite le « Mouvement Français pour le Planning Familial », elle revendiquait pour chaque couple et chaque femme, le droit de contrôler les naissances...

-parmi de nombreuses déclarations, nous notons celle du **conseil départemental de l'ordre de la Seine en 1966**, dont le président affirmait, un an avant l'adoption de la loi Neuwirth:

"Le Planning nous est venu d'Amérique, comme le racketting et le kidnapping... Aussi suis-je amené à former le vœux, d'ailleurs aisément réalisable, de ne plus être là pour voir ce qui se passera quand les peuples gavés de pilules et ravagés par les contraceptifs se trouveront en présence de milliards de jaunes débordant de leur continent ; il sera alors trop tard pour revenir à la Loi de 1920. »

Concernant la libéralisation de l'Interruption Volontaire de Grossesse

De multiples prises de position ordinales, nationales ou départementales, ont alimenté le débat précédant l'adoption de la Loi VEIL en 1975. L'inénarrable **Jean-Louis LORTAT-JACOB** a souvent été en première ligne. Ses dérapages répétés ne l'ont pas empêché d'être le recordman de longévité pour un président national, de 1970 à 1981.

-**en 1971**, il répond au manifeste des 343 femmes qui le 5 avril avaient déclaré avoir choisi de faire interrompre leur grossesse :

"En observant la qualité nominale des 343 délinquantes, l'orthographe et la résonance de leurs noms patronymiques, je me suis rendu compte à l'évidence qu'elles n'apparaissent pas très catholiques."

-**en février 1973**, 330 médecins publient un manifeste en faveur de l'avortement libre et remboursé par la sécurité sociale; ils déclarent qu'ils en pratiquent gratuitement. Face à ce manifeste, l'**Ordre national** déclare:

1° Le Conseil de l'Ordre rejette tout rôle du corps médical tant dans l'établissement des principes (des avortements pour convenance personnelle) que dans leurs décisions et leurs exécutions.

2° Le Conseil de l'Ordre met en garde le législateur contre toute mesure libéralisant l'avortement, au mépris du risque de détérioration de l'éthique médicale et de ses conséquences.

3° En cas de libéralisation de l'avortement, le législateur devrait prévoir des lieux spécialement affectés à cette besogne (avortoires) et un personnel d'exécution particulier."

-Le 18 oct. 1974 déclaration de ce même **J.L.Lortat-Jacob** au Ministre de la Santé:

«Libéraliser l'avortement, c'est abandonner la contraception, c'est remplacer un contrôle responsable des naissances par l'irresponsabilité. On s'étonne que les plus fervents soutiens de la politique de contraception en viennent à une telle extrémité...Tout ce qui peut tendre à transformer le médecin en un simple prestataire de service agissant sur la seule demande de l'usager, ou pis encore peut-être sur injonction d'une quelconque autorité, est parfaitement contraire aux intérêts de la personne humaine».

A noter que depuis quelques années, l'ordre des médecins est un peu plus nuancé et prudent dans ses déclarations. Mais il reste inscrit dans une négation de la liberté des femmes et des couples. Nous la retrouvons dans son communiqué du 10 oct.2020, relatif au projet d'allongement des délais d'IVG de deux semaines. Son opposition y reste ferme et il s'autorise à interpeller le Gouvernement :

«L'Ordre des médecins tient à réaffirmer que ni la disparition de la clause de conscience, ni l'allongement des délais légaux d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines, ne permettront de répondre aux difficultés qui peuvent, aujourd'hui encore, se poser à nos concitoyennes souhaitant avoir recours à une IVG ... L'Ordre des médecins regrette que le Gouvernement ne se soit pas clairement prononcé contre cette proposition».

Après avoir lu de telles prises de position dans le débat public, nous nous autorisons à reposer la question suivante:

EST CE QUE, DANS CE TRÈS IMPORTANT DOSSIER DE LA CONTRACEPTION ET DE L'AVORTEMENT EN FRANCE, L'ORDRE DES MÉDECINS A ÉTÉ UTILE POUR LA SÉRÉNITÉ DES DÉBATS, POUR LES PROFESSIONNEL-LES, POUR LES FEMMES, POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE ?

Association LaSantéUnDroitPourTous 5 avril 2021

6 Rue de Balaclava 33800 Bordeaux - santedroitpourtous33@gmail.com